

Archidiocèse de Montréal

## DÉCRET GÉNÉRAL

*Facultés extraordinaires pour le baptême, la confirmation et la profession de foi  
des enfants et des adultes*

Face aux défis persistents créés par la pandémie COVID-19, les pasteurs mandatés des communautés catholiques de l'archidiocèse de Montréal sont de nouveaux appelés à partager le ministère de l'évêque (Can. 519 CIC) et doivent être habilités pour répondre à cette grande vocation.

CONSIDÉRANT que l'évêque est le ministre ordinaire du sacrement de la confirmation (Can. 883 CIC), et que la faculté pour administrer ce sacrement puisse être conférée aux prêtres par un mandat (Can. 883 2°) ;

CONSIDÉRANT que les conditions créées par la pandémie rendent impossible l'administration du sacrement de la confirmation de manière juste et opportune sans une augmentation importante de ministres;

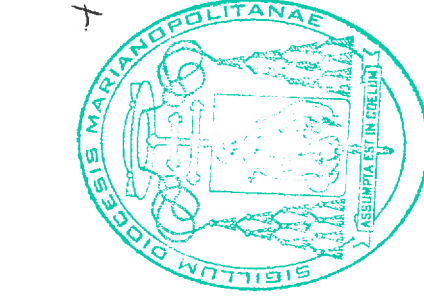
CONSIDÉRANT que les catéchumènes et les fidèles qui ont complété leur cheminement ne soient pas privés des sacrements d'initiation;

### Je décrète

Que tous les curés et administrateurs de paroisses ainsi que les responsables de Missions officiellement nommés à leur office par un mandat de l'Archevêque puissent avoir les facultés pour administrer le sacrement de baptême et de confirmation aux adultes, de recevoir la profession de foi, et d'administrer le sacrement de confirmation aux enfants à ceux qui sont membres de leur propre paroisse(s). Ces facultés seront en vigueur entre le **18 février 2021** jusqu'au **24 juin 2021**, inclusivement.

Que les pasteurs aient le souci d'assurer que tous les candidats sont adéquatement préparés et disposés à recevoir les sacrements et que ces derniers soient bien inscrits dans les registres paroissiaux selon les normes du droit canon (Can. 894-895 CIC).

Donné par la présente, ce 15<sup>e</sup> jour de février 2021.



*† Christian Lépine*  
† Christian Lépine  
Archevêque de Montréal

*Francesco Giordano*

Francesco Giordano, prêtre  
Chancelier